



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoir.....00  
 Excusé..... 00  
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-25 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRÉ**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260413-2026-03-25-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article D. 411-1 ;

Vu la délibération n°2024-02-04 du 8 février 2024 portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, en son sein, les représentants et les conseillers municipaux qui seront membres des conseils d'école ;

Considérant que la Ville de Livry-Gargan a, sur son territoire, vingt-et-une (21) écoles maternelles, élémentaires et primaires ;

Considérant que les membres élus, dans chaque conseil d'école, sont le maire ou son représentant et un conseiller municipal ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

**À la majorité par :**

**- 34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	BORDES Roselyne
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	CHASSAIN Clément
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	BULUT David
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	CARON Sabri
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	DAHANY Latifa
LENOURY Nadia		

**- 8 voix contre :**

BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa	OUACHIKH Nabila
PRUDHOMME Gérard	FONTENOY Jean-Luc	CHABANE Rima
	HODÉ Marie-Laure	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Accusé de réception en préfecture  
09/04/2026 09:21:04  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**- 1 abstention :**

KHATIM Karima

- Article 1 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire BAYARD :
- Madame Fatoumata KONE – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Madame Catherine MAUROBET – en sa qualité de conseillère municipale ;
- Article 2 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire BELLEVUE :
- Monsieur Serge MANTEL – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Monsieur Jean-Marc RIVET – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 3 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire DANTON :
- Madame Odile GAMEIRO – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Salemn AÏDOUDI – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 4 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire FLORENCE ARTHAUD :
- Monsieur Gérard ATTARD – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Madame Marie-Catherine HERRMANN – en sa qualité de conseillère municipale ;
- Article 5 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire GEORGE SAND :
- Monsieur Bernard ENNOUCHI – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Monsieur Yacine KOUCEM – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 6 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école primaire JACOB 1 :
- Madame Nikita FRISON-BRUNO – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Olivier MARKARIAN – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 7 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire JACOB 2 :
- Monsieur Donni MILOTI – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Madame Sara DJABALI – en sa qualité de conseillère municipale ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-25-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

- Article 8 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire JAURES 1 :
- Madame Catherine HERRMANN – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Clément CHASSAIN – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 9 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire ÉDITH PIAF :
- Madame Roslyne BORDES – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Mokrane KITOUNE – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 10 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire JEAN DE LA FONTAINE :
- Monsieur Christophe CRALIS – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Monsieur Christophe FABRIS – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 11 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire BENOIT MALON :
- Monsieur Jean-Pierre BARATTA – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Monsieur Gérard ATTARD – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 12 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire JOSEPHINE BAKER :
- Madame Lise CHONEAU – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Madame Marine FOURNIER – en sa qualité de conseillère municipale ;
- Article 13 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle BAYARD :
- Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Madame Lise CHONEAU – en sa qualité de conseillère municipale ;
- Article 14 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle BELLEVUE :
- Madame Mélissa MAIDOU – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Jean-Marc RIVET – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 15 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle JACOB :
- Madame Sara DJABALI – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur David BULUT – en sa qualité de conseiller municipal ;

- Article 16 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle JEAN DE LA FONTAINE :
- Madame Mélissa MAIDOU – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Tony AYDIN – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 17 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle BENOIT MALON :
- Madame Marine FOURNIER – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Olivier MARKARIAN – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 18 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle JOSEPHINE BAKER :
- Monsieur Serge MANTEL – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Monsieur Jean-Pierre BARATTA – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 19 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école primaire TOURVILLE :
- Monsieur Tony AYDIN – en sa qualité de représentant du Maire ;
  - Madame Annick MONIER – en sa qualité de conseillère municipale ;
- Article 20 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle VAUBAN :
- Madame Lucie LE COZ – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Madame Odile GAMEIRO – en sa qualité de conseillère municipale ;
- Article 21 : Désigne comme représentant le Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Ecole de l'école maternelle JEAN JAURES 1 :
- Madame Lucie LE COZ – en sa qualité de représentante du Maire ;
  - Monsieur Christophe CRALIS – en sa qualité de conseiller municipal ;
- Article 22 : Dit que les membres titulaires et suppléant, mentionné aux articles 1 à 21 de la présente délibération, de la Commune de Livry-Gargan exercent leur fonction de représentation à titre bénévole ;
- Article 23 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

76  
date de publication : 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-25-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.